

EXETCO

EXPERTISES - CONSEILS - ASSISTANCE

BÂTIMENT & CONSTRUCTION

Certificat de compétences professionnelles

« Expertise Judiciaire »

**Référentiel de compétences et
d'évaluation de la certification**

Objectif et contexte de la certification

La fonction d'expert judiciaire consiste à apporter une expertise technique indépendante, impartiale et rigoureuse dans le cadre de litiges complexes à la demande des magistrats. L'expert judiciaire intervient principalement dans des affaires civiles, pénales ou administratives, là où des compétences techniques ou scientifiques spécifiques sont nécessaires pour éclairer le jugement. Le rôle de l'expert est donc crucial pour fournir des analyses objectives sur des éléments échappant aux connaissances des juges ou avocats, garantissant ainsi une décision judiciaire éclairée et techniquement fondée.

L'activité de l'expert judiciaire couvre un large éventail de secteurs professionnels tels que le bâtiment, la finance, la santé, l'industrie, l'automobile et bien d'autres. Dans ce contexte, l'expert est nommé par les juridictions compétentes (Cour d'appel, tribunal civil, pénal ou administratif) pour intervenir sur des affaires nécessitant une technicité élevée. La diversité des secteurs dans lesquels l'expert judiciaire peut être sollicité impose une **maîtrise approfondie de méthodologies d'investigation adaptées à chaque domaine** ainsi qu'une capacité à s'adapter aux spécificités des litiges rencontrés dans ces secteurs.

Avec la mise en place du décret N°2023-468 du 16 juin 2023, applicable à partir de 2024, l'inscription sur une liste d'experts judiciaires près d'une Cour d'appel requiert désormais une formation préalable obligatoire. Cette exigence vise à garantir une expertise plus rigoureuse, à renforcer la qualité et la sécurité des expertises et à répondre aux attentes des magistrats en matière de professionnalisme. Cette réforme reflète l'importance croissante des expertises techniques dans les décisions judiciaires, dans un contexte de contentieux de plus en plus complexes.

La certification d'expertise judiciaire est ainsi conçue pour valider l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction. Elle atteste non seulement des compétences techniques spécifiques à un secteur (bâtiment, santé, finance, etc.), mais aussi des compétences déontologiques (neutralité, impartialité, respect de la confidentialité) et des compétences procédurales (maîtrise des règles de procédure et respect des délais judiciaires). En outre, la certification garantit que les experts certifiés sont en mesure de rédiger des rapports d'expertise **clairs, rigoureux et conformes aux attentes des magistrats, avocats et juridictions**, tant en termes de précision technique que de qualité rédactionnelle.

Enfin, la certification impose également une **veille juridique continue**, permettant aux experts de rester informés des évolutions législatives et réglementaires affectant leurs missions. Cette démarche garantit que les experts certifiés offrent des interventions toujours pertinentes et conformes aux dernières normes en vigueur, renforçant ainsi leur rôle essentiel dans la résolution de litiges toujours plus techniques et complexes.

Référentiel de compétences et d'évaluation de la certification

Bloc de compétences C1 : Comprendre les procédures d'inscription, de renouvellement et les responsabilités de l'expert judiciaire

Compétences visées :

- **Maîtriser la procédure d'inscription** sur la liste des experts judiciaires près d'une Cour d'appel : cela inclut les étapes administratives, les conditions requises (comme les qualifications professionnelles, l'expérience et l'absence de condamnations pénales) ainsi que les modalités de candidature à l'inscription. Le candidat doit comprendre le cadre légal défini par le **Code de l'organisation judiciaire**.
- **Comprendre les exigences de renouvellement** d'inscription : l'expert doit prouver qu'il a exercé avec sérieux et respect de la déontologie durant les cinq années écoulées pour être réinscrit sur une liste. Cela implique aussi une formation continue et le maintien de ses compétences techniques.
- **Assumer les responsabilités déontologiques, juridiques et techniques** inhérentes à la mission d'expertise judiciaire : cette compétence inclut l'obligation de neutralité, d'impartialité, de respect du contradictoire et le devoir de remettre un rapport dans les délais impartis.
- **Connaître les risques liés à la responsabilité civile et pénale** dans le cadre d'une expertise judiciaire : l'expert doit être en mesure d'identifier les situations où sa responsabilité pourrait être engagée que ce soit pour manquement à ses obligations, erreurs techniques ou manquement déontologique.

Modalités d'évaluation :

- **E1. Type d'évaluation** : QCM sur les procédures d'inscription, de renouvellement et les responsabilités de l'expert judiciaire : les candidats répondront à des questions portant sur les étapes, les documents nécessaires, les critères de sélection et les obligations juridiques liées au statut d'expert.
- **E2. Type d'évaluation** : Étude de cas simulant une situation de manquement ou de conflit d'intérêt : l'expert devra gérer une situation où un conflit d'intérêt ou une faute déontologique est en jeu, démontrant sa capacité à éviter ou à résoudre ces situations dans le respect des règles d'éthique.
- **E3. Type d'évaluation** : Exercice de simulation portant sur la gestion des délais et la remise d'un rapport d'expertise dans les temps impartis : le candidat devra organiser la mission d'expertise, respecter les délais de rédaction et soumettre un rapport structuré et compréhensible dans le cadre d'une mission fictive.

Conditions d'évaluation :

- Evaluation individuelle (écrit et/ou oral), réalisée soit en situation réelle, soit en simulation. Le candidat devra démontrer sa maîtrise des procédures d'inscription et de renouvellement en analysant des cas pratiques simulant des manquements ou conflits d'intérêts. La gestion des délais et la remise d'un rapport dans un temps imparti seront également évaluées.

Critères d'évaluation :

- **CR1.1** : Le candidat connaît et maîtrise les étapes de la procédure d'inscription et de renouvellement, de la constitution du dossier à la justification des qualifications en passant par la conformité aux conditions légales.
- **CR1.2** : Le candidat démontre une compréhension complète des obligations de formation continue et sait comment maintenir son statut d'expert en justifiant de l'exercice d'une activité d'expertise régulière et sérieuse.
- **CR1.3** : Le candidat connaît les principes de responsabilité civile et pénale auxquels il est soumis. Il est capable de reconnaître les situations à risque et de prendre des mesures pour les éviter (par exemple, en déclarant un conflit d'intérêt ou en respectant les délais procéduraux).

Bloc de compétences C2 : Maîtriser le cadre légal et les fondamentaux de l'expertise judiciaire

Compétences visées :

- **Connaître le cadre législatif et réglementaire de l'expertise judiciaire**, y compris les principaux articles du **Code de procédure civile** (notamment les articles 232 à 284 sur les mesures d'instruction). L'expert doit comprendre comment ces règles s'appliquent dans le cadre des missions judiciaires qu'il peut être amené à conduire.
- **Comprendre le rôle, les droits et devoirs de l'expert judiciaire**, y compris l'importance du respect du principe du contradictoire, qui garantit à toutes les parties la possibilité de faire valoir leurs arguments et de prendre connaissance des éléments de preuve et des conclusions.
- **Maîtriser les différentes mesures d'instruction** telles que la constatation, la consultation et l'expertise. Ces mesures permettent au juge de recueillir des éléments techniques nécessaires pour éclairer sa décision.
- **Connaître les règles de procédure applicables aux expertises civiles, pénales et administratives**, en fonction de la juridiction saisie. Cela inclut les délais de réponse, le respect des droits des parties et les interactions avec le juge de la mise en état.
- **Comprendre l'organisation de l'ordre judiciaire en France** : L'expert doit connaître les fonctions et compétences des juridictions civiles, pénales et administratives ainsi que le rôle des différents acteurs (juges, avocats, greffiers).
- **Savoir à quelles juridictions l'expert peut être appelé à intervenir** : comprendre la hiérarchie des décisions judiciaires et savoir dans quels types de procédures (civile, pénale ou administrative) l'expert est impliqué.
- **Identifier les rôles et responsabilités des acteurs judiciaires** : Interagir professionnellement avec les magistrats, avocats, greffiers et parties prenantes lors des missions d'expertise.

Évaluations :

- **E1. Type d'évaluation** : QCM sur le cadre législatif et réglementaire de l'expertise judiciaire incluant les dispositions du Code de procédure civile, les principes du contradictoire et les règles spécifiques aux expertises judiciaires dans les différentes juridictions.
- **E2. Type d'évaluation** : Études de cas simulant la mise en œuvre des articles du Code de procédure civile avec un focus sur le respect du contradictoire et les interactions entre les différentes parties dans une mission d'expertise.
- **E3. Type d'évaluation** : QCM et étude de cas sur l'organisation des juridictions en France, couvrant les compétences spécifiques des tribunaux civils, pénaux et administratifs ainsi que les rôles des juges et avocats.
- **E4. Type d'évaluation** : Exercice de simulation : le candidat devra conduire une expertise judiciaire fictive, rédiger un rapport et présenter ses conclusions devant un jury simulant des magistrats.

Conditions d'évaluation :

- Évaluation individuelle (écrit et/ou oral), incluant des mises en situation simulées. Le candidat devra démontrer sa maîtrise du cadre législatif et réglementaire en analysant des cas pratiques simulant des procédures judiciaires et en rédigeant des rapports d'expertise dans un contexte civil, pénal ou administratif.

Critères d'évaluation :

- **CR2.1** : Le candidat démontre une maîtrise des droits et devoirs de l'expert judiciaire, y compris l'importance du respect du contradictoire et des principes fondamentaux de la procédure judiciaire.
- **CR2.2** : Le candidat identifie correctement les procédures légales applicables dans les différents types d'expertise (civile, pénale ou administrative) en tenant compte des spécificités de chaque juridiction.
- **CR2.3** : Le candidat démontre une compréhension des obligations de neutralité, d'impartialité et de confidentialité en mettant en œuvre ces principes lors de l'exécution de ses missions d'expertise.
- **CR2.4** : Le candidat montre une compréhension claire de l'organisation des juridictions françaises et de leurs compétences en distinguant notamment les procédures civiles, pénales et administratives.
- **CR2.5** : Le candidat sait identifier et comprendre les juridictions devant lesquelles il peut être appelé à intervenir et les compétences des différents acteurs judiciaires (magistrats, avocats, greffiers).
- **CR2.6** : Le candidat démontre une compréhension claire de la mission qui lui est confiée par l'ordonnance du tribunal ainsi que des attentes en matière de respect des délais, du contradictoire et des procédures légales en vigueur.

Bloc de compétences C3 : Maîtriser la déontologie, les principes de neutralité et l'organisation des compagnies d'experts

Compétence visée :

- **Respecter les règles déontologiques de l'expert judiciaire** : Cela inclut la neutralité, l'impartialité, la confidentialité et l'obligation d'indépendance vis-à-vis des parties. L'expert judiciaire doit savoir éviter tout conflit d'intérêt et maintenir une distance professionnelle avec les parties concernées par l'expertise.
- **Connaître le rôle et les fonctions des compagnies d'experts et des fédérations professionnelles** : Les compagnies d'experts offrent un cadre professionnel, des ressources et un réseau de soutien. L'expert doit connaître les avantages de l'affiliation à ces organisations qui favorisent le développement professionnel continu et l'amélioration des pratiques.
- **Maîtriser les obligations professionnelles de l'expert envers ces organisations** : Cela comprend le suivi de la formation continue, le respect des codes de déontologie ainsi que la participation aux activités visant à renforcer le professionnalisme au sein de la communauté des experts.
- **Effectuer une veille juridique et réglementaire** : L'expert doit rester à jour sur les évolutions législatives et réglementaires qui affectent son domaine de spécialité afin d'adapter ses pratiques aux nouvelles exigences légales. La veille permet d'assurer la conformité avec les normes en vigueur et d'anticiper les changements.

Évaluations :

- **E1. Type d'évaluation** : QCM sur les règles déontologiques, les principes d'impartialité et le rôle des compagnies d'experts. L'expert sera interrogé sur ses obligations et sur les valeurs essentielles de sa profession.
- **E2. Type d'évaluation** : Étude de cas simulant des situations de conflit d'intérêts ou de dilemmes éthiques à gérer dans le cadre d'une mission d'expertise. Le candidat devra démontrer sa capacité à résoudre ces situations tout en respectant les règles de déontologie.
- **E3. Type d'évaluation** : Exercice pratique ou QCM sur la capacité à identifier les évolutions récentes en matière législative et réglementaire affectant l'expertise judiciaire. L'évaluation portera sur la manière dont l'expert ajuste ses pratiques professionnelles en fonction de ces évolutions.

Conditions d'évaluation :

- Évaluation individuelle (écrit et/ou oral), avec mise en situation simulée. Le candidat sera évalué sur sa capacité à respecter les règles déontologiques dans des scénarios complexes, à identifier des conflits d'intérêts potentiels et à réagir aux évolutions législatives touchant l'expertise judiciaire.

Critères d'évaluation :

- **CR3.1** : Le candidat démontre une compréhension claire des règles déontologiques fondamentales telles que la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. Il sait comment éviter les conflits d'intérêts et maintenir la confidentialité des informations traitées.

- **CR3.2** : Le candidat montre une compréhension des fonctions des compagnies d'experts et de leur importance dans l'encadrement et la promotion des meilleures pratiques professionnelles. Il doit connaître les avantages d'une affiliation active.
- **CR3.3** : Le candidat adopte un comportement professionnel neutre même dans des situations de tension ou de désaccord entre les parties. Il sait gérer des conflits tout en maintenant son impartialité.
- **CR3.4** : Le candidat respecte les principes éthiques de la profession tout au long de ses missions, de l'acceptation de cette dernière à la rédaction finale du rapport. Il s'assure que ses pratiques sont conformes aux attentes de la profession et des compagnies d'experts.
- **CR3.5** : Le candidat est capable d'effectuer une veille juridique et réglementaire de manière proactive et de démontrer comment il adapte ses pratiques professionnelles pour rester conforme aux nouvelles réglementations affectant l'expertise judiciaire.

Bloc de compétences C4 : Maîtriser la terminologie de l'expertise judiciaire

Compétences visées :

- **Connaître la terminologie propre à l'expertise judiciaire** : Cela comprend le vocabulaire utilisé dans les rapports d'expertise, les conclusions ainsi que les interactions avec les magistrats, avocats et parties. L'expert doit connaître et utiliser des termes juridiques précis pour décrire ses observations et conclusions de manière claire et professionnelle.
- **Maîtriser les termes techniques spécifiques à l'expertise judiciaire** : Les différents types d'expertises (civiles, pénales, administratives) exigent l'utilisation de vocabulaire spécifique en lien avec les procédures légales et les termes techniques propres au domaine de l'expertise (ex. : constatation, injonction, conclusions, etc.).
- **Utiliser un vocabulaire conforme aux exigences légales et procédurales** : L'expert doit garantir la clarté et la rigueur de ses rapports en employant un vocabulaire qui respecte les normes légales, garantissant ainsi la neutralité, l'objectivité et la lisibilité des conclusions.
- **Traduire des concepts techniques en langage accessible** : L'expert doit savoir expliquer des termes complexes ou techniques de manière compréhensible pour les magistrats, les avocats et les parties concernées sans perdre de rigueur ni de précision dans l'analyse.

Évaluations :

- **E1. Type d'évaluation** : QCM portant sur la terminologie technique et juridique utilisée dans les expertises judiciaires. Le QCM évalue la capacité du candidat à reconnaître et à comprendre les termes appropriés.
- **E2. Type d'évaluation** : Exercice pratique : Le candidat devra rédiger un extrait de rapport d'expertise en utilisant une terminologie adéquate dans un cas fictif complexe. Cet exercice permet d'évaluer sa capacité à utiliser le vocabulaire approprié dans un contexte formel.

- E3. Type d'évaluation : Étude de cas simulant une interaction avec un magistrat. Le candidat devra expliquer des concepts techniques en langage accessible et compréhensible pour les non-techniciens, tout en respectant les exigences de précision.

Conditions d'évaluation :

- Évaluation individuelle (écrit et/ou oral), avec mise en situation simulée. Le candidat devra rédiger un rapport d'expertise en utilisant une terminologie technique et juridique appropriée et expliquer des concepts techniques complexes de manière accessible à un non-expert tel qu'un magistrat ou une partie prenante.

Critères d'évaluation :

- CR4.1 : Le candidat démontre une maîtrise approfondie du vocabulaire technique et juridique propre à l'expertise judiciaire. Il sait utiliser les termes appropriés dans ses rapports et conclusions.
- CR4.2 : Le candidat est capable de traduire des concepts techniques complexes dans un langage compréhensible pour les magistrats et les parties tout en maintenant la précision et la rigueur de ses propos.
- CR4.3 : Le candidat utilise la terminologie conforme aux normes légales et procédurales dans la rédaction de ses rapports, assurant ainsi leur clarté, objectivité et professionnalisme.

Bloc de compétences C5 : Connaître et appliquer les différents codes juridiques en vigueur

Compétences visées :

- **Connaître les principaux codes juridiques applicables à l'expertise judiciaire** : Cela comprend notamment le **Code de procédure civile**, le **Code pénal** et le **Code de justice administrative**, chacun jouant un rôle essentiel dans la structuration des missions d'expertise selon la juridiction concernée.
- **Savoir à quel moment chaque code s'applique** : Le candidat doit être capable de distinguer les situations où le **Code de procédure civile** (juridictions civiles), le **Code pénal** (juridictions pénales) ou le **Code de justice administrative** (juridictions administratives) doivent être appliqués, en fonction du type de mission confiée par les tribunaux.
- **Maîtriser les articles clés de ces codes** : Cela inclut la compréhension des articles fondamentaux régissant les droits et obligations de l'expert judiciaire, notamment sur le **respect du contradictoire**, la **neutralité**, l'**indépendance** et les **délais** à respecter.
- **Se référer aux bons textes de loi** : L'expert doit être capable de justifier ses décisions et conclusions par des références précises aux articles pertinents des codes, garantissant ainsi la solidité de son rapport et la conformité de son intervention.

Évaluations :

- E1. Type d'évaluation : QCM sur les différents codes applicables à l'expertise judiciaire (Code de procédure civile, Code pénal, Code de justice administrative) permettra de vérifier la connaissance des articles clés et des situations dans lesquelles ils doivent être utilisés.
- E2. Type d'évaluation : Études de cas pratiques : le candidat devra analyser des situations spécifiques et appliquer les articles pertinents des différents codes pour résoudre des cas judiciaires. Par exemple, lors d'une expertise dans une affaire civile ou administrative, il devra citer et justifier l'application d'articles précis.
- E3. Type d'évaluation : Simulation d'une interaction avec un magistrat : lors de cette simulation, le candidat devra expliquer et justifier les conclusions de son expertise en se basant sur les textes juridiques appropriés, démontrant ainsi sa maîtrise des codes et leur application.

Conditions d'évaluation :

- Évaluation individuelle (écrit et/ou oral) : Le candidat sera évalué soit sur des études de cas réels, soit à travers une simulation dans laquelle il devra démontrer sa capacité à appliquer les articles clés du Code de procédure civile, du Code pénal et du Code de justice administrative dans le cadre d'une mission d'expertise.

Critères d'évaluation :

- CR5.1 : Le candidat démontre une connaissance approfondie des articles clés du **Code de procédure civile**, du **Code pénal**, et du **Code de justice administrative** qui encadrent l'expertise judiciaire, notamment en matière de droits et responsabilités de l'expert.
- CR5.2 : Le candidat sait appliquer les codes pertinents dans la conduite d'une expertise judiciaire en fonction du contexte (civil, pénal, administratif) et il est capable de justifier ses actions ou ses décisions en se basant sur les dispositions légales appropriées.
- CR5.3 : Le candidat justifie ses conclusions et recommandations dans ses rapports d'expertise par des références aux articles des codes, assurant ainsi la rigueur juridique et la solidité de ses interventions.

Bloc de compétences C6 : Intervenir devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Compétences visées :

- **Assurer une présentation orale des conclusions de l'expertise** : Le candidat doit être capable de présenter et de défendre de manière claire, structurée et convaincante les conclusions de son expertise devant différentes juridictions (civiles, pénales et administratives). Cela inclut l'explication technique des faits, la justification des méthodes utilisées et la défense des conclusions du rapport.
- **Répondre aux questions des magistrats et des avocats** : Le candidat doit savoir répondre de manière précise, synthétique et neutre aux questions posées par les magistrats, les avocats et les autres parties. Ces questions peuvent porter sur les méthodes d'expertise, les conclusions du rapport ou les points techniques et juridiques soulevés.
- **Maîtriser les procédures et principes directeurs du procès** : Il est essentiel que l'expert judiciaire connaisse les différentes procédures qui peuvent être suivies dans les juridictions civiles, pénales et administratives, notamment le **référé**, le **fond**, et le rôle du **juge de la mise en état**. Cette compétence inclut la connaissance des différents rôles des acteurs du procès (juge, avocats, greffiers, parties) et des étapes procédurales spécifiques à chaque juridiction.

Évaluations :

- **E1. Type d'évaluation** : Mise en situation simulée : le candidat sera évalué à travers une simulation d'audience où il présentera ses conclusions devant un jury fictif (constitué de magistrats fictifs). Cette présentation inclura la défense du rapport, des explications techniques détaillées et des réponses aux questions du jury. La simulation testera la capacité du candidat à rester neutre et rigoureux dans ses explications tout en respectant les règles de procédure.
- **E2. Type d'évaluation** : Questions du jury : après la présentation des conclusions, le jury fictif pourra poser des questions au candidat sur les aspects techniques et procéduraux de son rapport. L'évaluation portera sur la qualité des réponses fournies, la rigueur de l'argumentation et la capacité à expliquer des termes complexes dans un langage accessible.
- **E3. Type d'évaluation** : Évaluation de la maîtrise des procédures : des scénarios spécifiques, liés aux procédures civiles, pénales et administratives, seront simulés. Le candidat devra démontrer qu'il comprend et applique correctement les étapes procédurales spécifiques à chaque juridiction.

Conditions d'évaluation :

- Évaluation individuelle orale : le candidat sera évalué dans une simulation d'audience où il devra présenter et défendre les conclusions de son rapport d'expertise devant un jury fictif (magistrats fictifs). Cette simulation inclura des questions et des réponses sur les méthodes d'expertise, les conclusions techniques et les procédures suivies.

Critères d'évaluation :

- **CR6.1** : Le candidat est capable de présenter les conclusions de manière claire, synthétique et convaincante. Il doit démontrer une maîtrise des faits techniques, une capacité à structurer son discours et une aptitude à expliquer les éléments complexes de manière compréhensible pour un public non technique (magistrats, avocats, parties).
- **CR6.2** : Le candidat doit répondre aux questions des magistrats et des avocats avec précision et professionnalisme. Il est impératif de montrer une capacité à clarifier les points techniques tout en restant impartial et rigoureux dans ses réponses.
- **CR6.3** : Le candidat maîtrise les différences de procédure entre les juridictions civiles, pénales et administratives. Il doit connaître les spécificités de chaque type de procès, les étapes à suivre et les rôles des différents acteurs impliqués.
- **CR6.4** : Le candidat doit comprendre et appliquer les principes procéduraux essentiels, notamment le référé, qui permet des décisions rapides dans les cas d'urgence, le procès au fond, qui concerne l'examen approfondi de l'affaire et le rôle du juge de la mise en état, qui supervise les échanges avant le procès et organise le déroulement de l'audience.

Bloc de compétences C7 : Conduire des missions d'expertise judiciaire

Compétences visées :

- **Mener une mission d'expertise judiciaire** dans le respect des procédures légales et déontologiques : L'expert doit respecter les règles strictes imposées par la juridiction et veiller à l'impartialité et à la confidentialité tout au long de la mission. Il s'agit de conduire une expertise en se conformant aux normes procédurales, en interagissant de manière appropriée avec les parties et en prenant les mesures nécessaires pour garantir la transparence.
- **Dialoguer avec les différentes parties** (magistrats, avocats, parties adverses) : L'expert judiciaire est un interlocuteur clé entre les différentes parties. Il doit savoir écouter et recueillir les éléments techniques fournis par les parties tout en conservant sa neutralité. La communication doit être claire, transparente et dans le respect des procédures établies, garantissant que toutes les parties soient entendues dans un cadre légal strict.
- **Analyser les éléments techniques** : L'expert doit être capable de comprendre et de synthétiser les données techniques relatives à la mission. Cela inclut la collecte de documents, la conduite d'investigations et l'utilisation d'outils techniques pertinents. Cette analyse est cruciale pour établir des conclusions fiables.
- **Interagir avec le juge chargé du contrôle des expertises** : L'expert doit pouvoir solliciter des instructions supplémentaires ou des prorogations de délai auprès du juge chargé de l'expertise en cas de besoin. Il doit comprendre la procédure judiciaire et savoir à quel moment il est nécessaire de demander des directives pour garantir le bon déroulement de l'expertise.
- **Collaborer avec le greffe du tribunal** : Une bonne collaboration avec le greffe est essentielle pour la gestion des aspects administratifs de l'expertise. Cela inclut la gestion des convocations, le dépôt des rapports et le traitement des pièces à verser au dossier. L'expert doit comprendre les procédures administratives et respecter les échéances imposées par le tribunal.

- **Comprendre les rôles respectifs du juge et du greffe** : Il est fondamental pour l'expert de bien cerner la distinction entre les rôles du juge, qui contrôle l'expertise et du greffe, qui assure la gestion administrative. Cette compréhension permet de mener à bien la mission et d'assurer une coordination efficace entre les différentes entités judiciaires.

Évaluations :

- **E1. Type d'évaluation** : Mise en situation simulée d'une mission d'expertise judiciaire : le candidat sera confronté à une situation fictive qui nécessitera de conduire une expertise complète. Il devra gérer les interactions avec les parties, analyser les éléments techniques et respecter les délais impartis.
- **E2. Type d'évaluation** : Étude de cas : le candidat devra analyser et résoudre des cas simulant des interactions avec des avocats, des magistrats ou des parties adverses. Cela permettra de vérifier la capacité à instaurer une relation professionnelle et constructive tout en respectant la neutralité nécessaire à l'expertise.
- **E3. Type d'évaluation** : Simulation d'interactions avec le juge chargé du contrôle des expertises : dans cet exercice, le candidat devra solliciter des directives ou prorogations de délai tout en expliquant les raisons et la nécessité de ces démarches.
- **E4. Type d'évaluation** : Exercice pratique sur la collaboration avec le greffe : Le candidat sera évalué sur sa capacité à gérer la dimension administrative de la mission, notamment le dépôt des rapports et la gestion des convocations.

Conditions d'évaluation :

- Évaluation individuelle orale avec questions ouvertes du jury (peut inclure des études de cas et la rédaction de documents). Le candidat sera confronté à des mises en situation simulées d'expertises judiciaires avec des interactions directes avec les parties, les juges et les greffes pour démontrer sa capacité à gérer des missions dans les délais impartis tout en respectant les procédures administratives et les règles déontologiques.

Critères d'évaluation :

- **CR7.1** : Capacité à conduire une mission d'expertise dans les délais impartis : le candidat doit démontrer qu'il est capable de respecter les délais et procédures imposés par la juridiction en s'assurant que chaque étape est menée à bien sans retard ni manquement.
- **CR7.2** : Relation professionnelle avec les parties prenantes : le candidat doit savoir instaurer et maintenir une relation neutre et constructive avec les différentes parties (avocats, magistrats, parties adverses) tout en veillant à ce que chaque partie soit traitée de manière équitable.
- **CR7.3** : Analyse et synthèse des éléments techniques : le candidat doit prouver qu'il est capable d'analyser de manière rigoureuse les éléments techniques relatifs à l'expertise et de produire des conclusions solides et bien documentées.
- **CR7.4** : Interaction avec le juge : le candidat doit démontrer sa capacité à solliciter des instructions ou des prorogations de délai auprès du juge chargé du contrôle des expertises de manière professionnelle et en justifiant clairement ses demandes.

- **CR7.5** : Respect des procédures administratives : le candidat doit comprendre et respecter les procédures liées à la gestion des rapports d'expertise et savoir collaborer efficacement avec le greffe du tribunal pour garantir une bonne gestion administrative.
- **CR7.6** : Navigation entre les interactions avec les parties, le juge et le greffe : le candidat doit prouver qu'il peut gérer les relations avec l'ensemble des intervenants en maintenant un haut niveau de professionnalisme tout au long de la mission tout en veillant au respect des obligations déontologiques et procédurales.

Bloc de compétences C8 : Gérer des expertises dans différents domaines techniques

Compétences visées :

- **Mener des expertises dans des domaines techniques spécifiques (construction, finance, santé, industrie)** : L'expert judiciaire doit être capable d'adapter ses méthodes d'investigation selon le domaine concerné. Chaque secteur présente ses propres spécificités et l'expert doit être en mesure de s'adapter rapidement et d'appliquer les bonnes méthodologies de diagnostic. Cela inclut, par exemple, l'utilisation d'outils techniques appropriés dans l'expertise en construction, la compréhension des bilans comptables dans une expertise financière ou l'évaluation de dispositifs médicaux dans le domaine de la santé.
- **Utiliser des méthodologies d'investigation et de diagnostic adaptées** : Chaque domaine technique présente des défis spécifiques. Un expert dans le secteur de la construction pourrait avoir besoin de comprendre la géotechnique pour diagnostiquer des affaissements de sol, tandis qu'un expert en finance devra évaluer des bilans financiers et des flux de trésorerie dans le cadre de litiges commerciaux. Cette capacité à adapter les outils et les techniques d'analyse à chaque contexte est cruciale. Un expert peut également faire appel à un sapiteur (consultant spécialisé) lorsque la mission l'exige, tout en assumant personnellement la responsabilité de l'expertise.
- **Proposer des recommandations techniques adaptées** : À la suite de l'investigation, l'expert doit être en mesure de fournir des recommandations pertinentes qui tiennent compte des contraintes propres à chaque domaine. Dans le secteur de la santé, par exemple, les solutions doivent respecter les normes sanitaires, tandis que dans le secteur industriel, elles doivent s'adapter aux processus de production.

Évaluations :

- **E1. Type d'évaluation** : Études de cas pratiques dans différents domaines techniques : le candidat sera évalué à travers des études de cas couvrant plusieurs domaines (construction, finance, industrie, santé). Ces études de cas permettront d'évaluer sa capacité à identifier les enjeux spécifiques à chaque secteur et à adapter ses méthodes de diagnostic y compris la gestion du recours à un sapiteur si nécessaire.
- **E2. Type d'évaluation** : Évaluation de la capacité d'adaptation : l'expert devra démontrer qu'il sait comment ajuster ses méthodes et outils d'expertise en fonction du domaine technique dans lequel il officie. Il pourrait être demandé de fournir une analyse technique et de proposer des solutions pertinentes et alternatives au cours d'une même évaluation tout en respectant le principe de l'exécution personnelle de sa mission.

Conditions d'évaluation :

- Évaluation individuelle écrite et/ou orale qui inclut des études de cas pratiques couvrant divers secteurs techniques (construction, finance, santé, industrie). Le candidat devra démontrer sa capacité à ajuster ses méthodes et ses outils de diagnostic en fonction des spécificités de chaque domaine tout en proposant des recommandations pertinentes et conformes aux normes du secteur concerné. Le recours à un éventuel sapiteur devra être justifié.

Critères d'évaluation :

- **CR8.1** : Capacité à adapter les méthodologies selon le domaine technique : le candidat doit prouver qu'il sait identifier les spécificités du domaine dans lequel il intervient et qu'il adapte ses outils et méthodologies en fonction des exigences de ce domaine. Par exemple, en matière de construction, cela pourrait inclure l'utilisation de caméras thermiques ou de scanner de structure tandis qu'en finance, cela peut inclure des outils d'analyse financière sophistiqués.
- **CR8.2** : Utilisation d'outils de diagnostic appropriés : le candidat doit maîtriser l'utilisation des outils de diagnostic spécifiques à chaque domaine. Dans le secteur de la santé, cela pourrait impliquer l'utilisation de dispositifs médicaux spécialisés pour évaluer l'équipement alors que dans l'industrie, cela pourrait inclure l'analyse des machines ou des processus de production. L'utilisation efficace de ces outils permet d'assurer des conclusions fiables.
- **CR8.3** : Propositions de recommandations techniques adaptées : le candidat doit être en mesure de proposer des recommandations techniques pertinentes prenant en compte les contraintes du domaine technique concerné. Les recommandations doivent également être conformes aux normes en vigueur dans le secteur et tenir compte des implications techniques et juridiques.
- **CR8.4** : Le candidat maîtrise le recours à un sapiteur tout en exécutant personnellement la mission. Il connaît l'importance de cet aspect et de la possibilité de nullité de son rapport d'expertise. Il est capable de reprendre les conclusions d'un sapiteur et de les faire siennes pour les intégrer dans son rapport d'expertise.

Bloc de compétences C9 : Rédiger et déposer un rapport d'expertise judiciaire

Compétences visées :

- **Structurer un rapport d'expertise judiciaire en suivant une méthodologie rigoureuse et claire** : L'expert judiciaire doit savoir rédiger un rapport bien structuré, détaillé et compréhensible par toutes les parties (magistrats, avocats, et autres acteurs judiciaires). Le rapport doit présenter une analyse précise des éléments techniques, les constatations faites au cours de l'expertise et les conclusions de l'expert tout en respectant les exigences légales et procédurales.
- **Rédiger un pré-rapport** : Le pré-rapport est une étape clé qui permet aux parties de formuler des observations et des questions avant la soumission du rapport final. L'expert doit permettre un dialogue constructif tout en restant impartial et il doit intégrer les dires des parties dans la version finale.
- **Maîtriser la facturation des honoraires et les aspects financiers** : L'expert doit être en mesure de comprendre et d'appliquer les règles relatives aux honoraires, notamment en établissant un pré-bilan des frais liés à l'expertise et en émettant des factures conformes aux exigences légales.

- **Préparer et déposer une demande d'ordonnance de taxe** : Cette étape consiste à faire valider par la juridiction les honoraires et frais de l'expert. L'expert doit savoir comment préparer et déposer cette demande auprès du greffe du tribunal, garantissant ainsi la reconnaissance et la validation de ses honoraires.

Évaluations :

- **E1. Type d'évaluation** : Étude de cas simulant la rédaction d'un pré-rapport et d'un rapport final : les candidats sont évalués sur leur capacité à structurer et rédiger un rapport complet en intégrant les observations des parties via un pré-rapport. La simulation met en avant la rigueur de la méthodologie et la clarté des conclusions.
- **E2. Type d'évaluation** : QCM sur la gestion des honoraires et l'ordonnance de taxe : le candidat doit démontrer une bonne compréhension des aspects financiers liés à l'expertise, notamment les règles de facturation et la préparation de la demande d'ordonnance de taxe pour validation des honoraires par la juridiction.
- **E3. Type d'évaluation** : Simulation du dépôt du rapport final et demande d'ordonnance de taxe : une évaluation pratique est réalisée sur la capacité du candidat à déposer un rapport auprès du greffe du tribunal, ainsi que sur la gestion administrative liée à l'ordonnance de taxe.

Conditions d'évaluation :

- Évaluation individuelle écrite et/ou orale : le candidat sera évalué à travers des études de cas simulant la rédaction d'un pré-rapport suivi d'un rapport final. Il devra démontrer sa capacité à structurer ses conclusions de manière claire en intégrant les observations des parties dans le pré-rapport et à rédiger un rapport complet et rigoureux. L'évaluation portera également sur la gestion des aspects financiers de l'expertise, notamment la facturation des honoraires et la préparation d'une demande d'ordonnance de taxe à soumettre au greffe du tribunal.

Critères d'évaluation:

- **CR9.1** : Structuration et clarté du rapport : le candidat doit être capable de rédiger un rapport d'expertise judiciaire structuré de manière claire, concise et complète. Le rapport doit respecter les exigences légales et méthodologiques avec une argumentation fondée sur les éléments d'expertise et les observations des parties.
- **CR9.2** : Pré-rapport et intégration des observations : le candidat doit savoir rédiger un pré-rapport permettant aux parties de formuler des observations. Il doit aussi démontrer sa capacité à intégrer ces dires de manière impartiale dans la rédaction finale du rapport.
- **CR9.3** : Gestion des honoraires et facturation : le candidat doit comprendre et appliquer les règles de facturation liées à l'expertise judiciaire. Il est évalué sur sa capacité à établir un pré-bilan précis des frais et à émettre des factures conformes aux normes en vigueur.
- **CR9.4** : Ordonnance de taxe et dépôt des honoraires : le candidat doit être en mesure de suivre la procédure de demande d'ordonnance de taxe en soumettant ses frais à la validation du greffe. Il doit démontrer une compréhension approfondie des processus administratifs liés à la gestion financière d'une expertise judiciaire.

Bloc de compétences C10 : Défendre ses conclusions lors des audiences judiciaires

Compétences visées :

- **Présenter et défendre oralement les conclusions d'un rapport d'expertise** : Lors des audiences judiciaires, l'expert judiciaire est souvent amené à présenter son rapport et à en expliquer les conclusions devant les magistrats, les avocats et parfois les parties elles-mêmes. Cette compétence inclut la capacité à articuler clairement les constats techniques, à justifier les analyses effectuées et à synthétiser les points essentiels de manière à être compréhensible pour l'audience tout en restant rigoureux et précis.
- **Répondre aux questions et critiques des magistrats, avocats et parties** : Les conclusions du rapport d'expertise sont souvent mises à l'épreuve lors des audiences et l'expert doit être capable de répondre de manière précise et circonstanciée aux interrogations, critiques et éventuels désaccords exprimés par les parties. L'expert doit faire preuve de maîtrise technique tout en respectant une posture impartiale et neutre, essentielle à sa mission.
- **Maîtriser l'argumentation technique et juridique** : L'expert judiciaire doit non seulement justifier ses conclusions techniques mais également être capable de les relier aux aspects juridiques du litige. Il doit savoir naviguer entre les aspects techniques et légaux de manière fluide en démontrant que ses conclusions sont fondées sur des bases solides et pertinentes aux questions soulevées par les magistrats et avocats.

Évaluations :

- **E1. Type d'évaluation** : Mise en situation simulée d'une audience judiciaire : cette évaluation simule une véritable audience judiciaire où le candidat est amené à défendre les conclusions d'un rapport d'expertise fictif. Des questions et critiques lui sont posées par un jury (composé de magistrats et avocats fictifs) pour tester sa capacité à justifier et défendre ses analyses en lien avec les faits du dossier et les règles juridiques en vigueur.
- **E2. Type d'évaluation** : Étude de cas pratique : le candidat est confronté à un cas réel ou simulé dans lequel il doit défendre un rapport d'expertise déjà soumis à la critique par les avocats ou les parties. Cette étude de cas vise à évaluer sa capacité à faire face aux contradictions ou aux divergences d'opinion dans le cadre d'un débat judiciaire.

Conditions d'évaluation :

- Évaluation individuelle orale lors d'une audience simulée : le candidat sera évalué dans une mise en situation simulée où il devra présenter et défendre les conclusions d'un rapport d'expertise judiciaire. Le jury simulera les rôles de magistrats et avocats et le candidat devra répondre à leurs questions, critiques et objections de manière rigoureuse et impartiale. L'évaluation inclura la maîtrise des aspects techniques et juridiques liés aux conclusions du rapport ainsi que la capacité à articuler une argumentation claire et concise devant une audience judiciaire.

Critères d'évaluation:

- **CR10.1** : Clarté et concision de la présentation : l'évaluation mesure la capacité du candidat à présenter de manière claire, concise et structurée ses conclusions devant une audience judiciaire. Il doit savoir adapter son langage technique à des non-spécialistes tout en conservant un haut niveau de précision.

- CR10.2 : Réponse aux critiques et aux questions : le candidat doit démontrer une capacité à répondre aux critiques de manière précise et circonstanciée tout en maintenant une posture impartiale. L'objectif est de vérifier la maîtrise technique et la capacité à défendre ses conclusions face aux objections sans se laisser déstabiliser.
- CR10.3 : Maîtrise de l'argumentation technique et juridique : cette compétence porte sur la capacité du candidat à relier les aspects techniques aux éléments juridiques du litige. Le candidat doit être capable de défendre ses conclusions en s'appuyant sur des arguments à la fois techniques et juridiques, montrant ainsi une compréhension globale des enjeux du procès.

Lien vers page web certification :

<https://www.exetco.fr/certificat-de-competences-professionnelles-expertise-judiciaire/>